



Veillez transmettre votre demande ainsi que **tous les documents requis en format papier mentionnés au verso de ce formulaire** en personne en vous présentant à l'hôtel de ville de Bromont, 88 boulevard de Bromont, J2L 1A1, par la poste ou par courriel à urbanisme@bromont.com. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8h15 à 12h et de 13h à 16h. La transmission du formulaire et des documents exigés ne constitue aucunement une autorisation de procéder aux travaux demandés. Nous vous contacterons dès que le certificat d'autorisation sera émis. Le fonctionnaire responsable de votre demande peut en tout temps exiger tout document ou renseignement supplémentaire lui offrant une compréhension claire et exacte de votre projet.

QU'EST-CE QU'UN PIIA ?

Certains types de projets et secteurs de la Ville sont soumis à un processus d'évaluation et d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, communément appelé PIIA. Cette pratique permet de procéder à l'évaluation des projets selon des critères qualitatifs et non uniquement à partir de normes strictes. L'approche est particulièrement appropriée lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu urbain où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou en milieu naturel où l'intérêt sera porté sur le respect des composantes environnementales du territoire. Par exemple, en bordure d'une route champêtre ou panoramique, la Ville de Bromont porte une attention particulière à la préservation de la qualité des paysages et des panoramas.

PROCÉDURE ET CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Dépôt d'une demande de permis avec les documents requis selon les dates fixées par la municipalité *
2. Ouverture dossier, signature et acquittement des frais
3. Analyse de la demande par le service d'urbanisme (vérification de la conformité au règlement de zonage) et visite du terrain par l'inspecteur municipal s'il y a lieu
4. Analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
5. Recommandation du CCU au conseil municipal
6. Approbation ou refus de la demande par le conseil municipal**

* Voir calendrier du CCU en vigueur sur le site Internet de la ville.

** Si la demande est refusée par le conseil, une nouvelle demande avec modifications peut être soumise au CCU.

Parallèlement à l'ouverture de la demande de PIIA, une demande de permis peut aussi être ouverte. Cependant, le permis ne sera délivré qu'une fois la demande de PIIA complète et conforme.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du (des) requérants(s) : _____

Êtes-vous propriétaire? Oui Non Si la réponse est non, vous devez avoir une procuration.

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone (maison) : _____ (cellulaire) : _____

Numéro de téléphone (bureau) : _____ Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

2- IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : _____

Numéro de lot : _____

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PIIA EN MONTAGNE (EN VERSION PAPIER ET ÉLECTRONIQUE)

- Une lettre explicative sur la démarche architecturale et paysagère du projet, incluant la grille des objectifs et critères complétée;
- Un plan d'implantation du projet, réalisé par un arpenteur-géomètre ou tout autre professionnel compétent, incluant :
 - a) L'emplacement futur des bâtiments et des installations de traitement des eaux usées, si applicable, en fonction de la pente;
 - b) Le tracé et la pente de l'allée d'accès véhiculaire et la localisation des aires de stationnement;
 - c) Les espaces naturels conservés, incluant la hauteur moyenne des boisés dans un rayon de 30 mètres par rapport au site visé ;
 - d) La localisation des cours d'eau et des lacs ;
 - e) L'emplacement des constructions existantes sur le terrain ou sur un terrain adjacent.;
- Le concept de drainage du terrain, incluant l'emplacement prévu pour les ouvrages de rétention, si applicable;
- Pour toute nouvelle construction, des plans couleurs de chacune des élévations visibles d'une voie publique, réalisés par un professionnel, fournissant une image détaillée de l'apparence finale de l'immeuble et montrant :
 - a) La hauteur, en mètres et en étages, de la construction ;
 - b) Les pentes de toit ;
 - c) Les matériaux du revêtement extérieur, illustrant leurs proportions par l'élévation et les couleurs de chacun d'entre eux ;
 - d) Les matériaux du revêtement de la toiture et leurs couleurs ;
 - e) La forme, le type et les dimensions des ouvertures ;
 - f) Les éléments d'ornementation du bâtiment ;
 - g) Le type et les caractéristiques de l'éclairage du bâtiment, ainsi que de tout autre équipement accessoire (ex. : panneau solaire);
- Un plan détaillé des aménagements paysagers incluant les niveaux naturels du sol (incluant les pentes) et les niveaux projetés après la construction, les murs de soutènement projetés et leur hauteur, les zones de remblai, de déblai et de déboisement, les plantations prévues sur les espaces déboisés (incluant le bordereau de plantation avec le choix des végétaux et leur gabarit), l'aménagement des aires de stationnement, le raccordement électrique de la construction, ainsi que les caractéristiques des sources d'éclairage sur le terrain;
- Les échantillons de matériaux du revêtement extérieur;
- Des photos des constructions avoisinantes;
- Paiement _____ \$.

*Ces documents se rajoutent à ceux requis pour le permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation.